

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14 FEV. 2025

ID : 026-212601439-20250211-2025_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 11 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
et le 11 février 2025-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et SERREE Stéphane à THOMAS Monique

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

N° 2025-09

OBJET : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet faisant suite à un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet suite à un avancement de grade,

Vu la délibération en date du 2024-42 en date du 09 juillet 2024 créant un poste d'agent de maîtrise principal dans le cadre d'un avancement de cadre,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 février 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr